

Décision n° 2024-DEC-022

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UN LOGEMENT D'URGENCE SIS 17 AVENUE PAUL BERT A BEAUCHAMP

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL n°2015-017 du 21 mai 2015 autorisant la revalorisation des loyers des logements communaux,

Vu la délibération DEL n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été décidé de donner une suite favorable à la demande de logement du bénéficiaire,

DECIDE

Article 1^{er}: De signer une convention d'occupation précaire, pour un appartement F3 de 52,80 m² situé 17 avenue Paul Bert à Beauchamp ;

Article 2: La convention est conclue à partir du 1^{er} mars 2024, pour une durée dépendant de la survenance des besoins du service public compte tenu de la localisation du logement se situant dans l'enceinte d'un bâtiment scolaire communal ;

Article 3: L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 555,84 € et d'un montant mensuel des charges de 10 € soit un total mensuel de 565,84 € ;

Article 4: La recette sera imputée à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6: **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy – Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

15/03/2024

